

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/24-07

Service consulté

C051
Présentation du GERPLAN de la communauté de communes
de l'Île Napoléon
en vue de la contractualisation avec le Département

Résumé : *Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre connaissance du GERPLAN de la communauté de communes de l'Île Napoléon ainsi que du projet de contrat correspondant.*

Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore et sécurise la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. La première étape prévoit que les documents cadre et les programmes d'actions des GERPLAN finalisés soient présentés en commission thématique, puis en Commission Permanente.

La commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie réunie le 8 février dernier, a validé le contenu du document cadre et du plan pluriannuel d'actions GERPLAN de la communauté de communes de l'Île Napoléon.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter :

- une synthèse du contenu du GERPLAN de la communauté de communes de l'Île Napoléon,
- le projet de contrat GERPLAN de cette communauté de communes,

afin de m'autoriser à contractualiser avec la communauté de communes de l'Île Napoléon pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues dans son GERPLAN.

GERPLAN de la communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN)

La communauté de communes de l'Île Napoléon s'est lancée dans la démarche GERPLAN en octobre 2003 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en décembre 2006. Elle regroupe 6 communes.

L'étude préalable GERPLAN comportait trois volets :

- une étude paysagère et environnementale menée par le bureau d'étude Ecoscop, choisi par la CCIN,
- une étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du conventionnement avec le Département,
- une étude hydraulique menée conjointement par le Département et la Chambre d'Agriculture.

L'étude préalable s'est montée à un total de 72.536 € réparti de la façon suivante :

	CG68	programme SOS	CCIN
étude paysagère et environnementale	20 137,66	25 891,27	11 507,23
étude agricole	10 000,00	5 000,00	
total	30 137,66	30 891,27	11 507,23

Délimitée à l'ouest par l'Ill, la communauté de communes de l'Ile Napoléon couvre trois unités naturelles :

- la plaine de l'Ill au nord – nord ouest,
- les collines du Sundgau au sud – sud ouest,
- la Hardt forestière à l'est.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN portent principalement sur les milieux naturels, les ressources en eau et les cours d'eau, le paysage et le petit patrimoine rural, les problèmes d'érosion des sols et de coulées de boue et sur l'agriculture périurbaine.

Le programme d'actions s'articule autour de 4 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 28 actions principales. Les orientations retenues sont les suivantes :

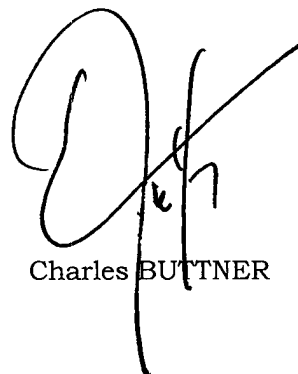
- 1- participer à la préservation, à la connaissance et au respect d'un patrimoine périurbain en sursis,
- 2- soutenir et communiquer sur l'agriculture périurbaine,
- 3- sauvegarder les paysages identitaires de la plaine et des collines tout en intégrant la création de nouveaux paysages,
- 4- prévenir les risques naturels tout en protégeant les ressources naturelles.

Sur la base du contenu du GERPLAN de la CCIN et d'après le vade-mecum, le Département a établi avec la communauté de communes de l'Ile Napoléon un projet de contrat, joint au présent rapport.

La participation du Département à ces actions est estimée à 140.000 €, non compris les travaux d'aménagement hydrauliques qui feront l'objet d'un rapport spécifique en fonction de l'avancement des dossiers.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN entre le Département et la communauté de communes de l'Ile Napoléon. Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et la communauté de communes pour la signature de ce contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon

Entre,

La Communauté de Communes de l'Ile Napoléon dont le siège est à Sausheim, 31 rue de Mulhouse, représentée par son Président, M. Bernard NOTTER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon pour la période 2007 - 2009 qui seront soutenus par le Département, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon sont les suivants :

AXE 1 : Participer à la préservation, à la connaissance et au respect d'un patrimoine naturel périurbain en sursis

L'objectif est de rétablir un réseau écologique fonctionnel et de préserver la biodiversité périurbaine ainsi que les espèces remarquables présentes sur le territoire.

Plan d'actions :

- **Action PN 1** : sensibiliser au maintien, voire à la reconstitution de corridors écologiques.
- **Action PN 2** : protéger et entretenir les cours d'eau
- **Action PN 3** : sensibiliser et mettre en place des mesures de conservation en faveur du crapaud vert
- **Action PN 4** : sensibiliser et mettre en place des mesures de conservation en faveur de la chouette chevêche
- **Action PN 5** : définir un schéma local de réhabilitation et de gestion des gravières
- **Action PN 6** : sensibiliser aux plantes envahissantes et aux techniques de lutte

- **Action PN 7** : mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route

AXE 2 : Soutenir et communiquer sur l'agriculture périurbaine

L'objectif est d'améliorer les relations entre agriculteurs et société civile et d'accompagner des projets pour le maintien et le développement de l'agriculture en zone périurbaine.

Plan d'actions :

- **Action AP 1** : communiquer sur l'agriculture périurbaine et la soutenir
- **Action AP 2** : trouver de nouveaux débouchés en circuit court
- **Action AP 3** : promouvoir et soutenir les activités des sociétés d'arboriculture
- **Action AP 4** : sensibiliser à l'éco-citoyenneté et à la « consomm'action »

AXE 3 : Sauvegarder les paysages identitaires de la plaine et des collines tout en intégrant la création de nouveaux paysages

L'objectif est de préserver et valoriser le paysage, sensibiliser les gestionnaires et le public à la préservation de l'environnement, intégrer des recommandations paysagères dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, réaliser une évaluation environnementale.

Plan d'actions :

- **Action PI 1** : mettre en place une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels
- **Action PI 2** : mettre en place un réseau de sentiers de découverte thématiques et ouvrir des points de vue dans les collines
- **Action PI 3** : promouvoir les haies vives et les jardins respectueux de la nature
- **Action PI 4** : valoriser les parcelles abandonnées sur le rebord des collines
- **Action PI 5** : mettre en place une politique de suppression des dépôts sauvages
- **Action PI 6** : sensibiliser les usagers des collines à un bon comportement environnemental et mettre en place une charte du bon randonneur
- **Action PI 7** : transposer les recommandations du GERPLAN dans les documents d'urbanisme
- **Action PI 8** : soigner certaines entrées de communes
- **Action PI 9** : organiser des journées d'information et de formation des élus pour une urbanisation de qualité
- **Action PI 10** : mettre en place un observatoire photographique du paysage
- **Action PI 11** : mettre en place un suivi et une mise à jour des données cartographiques

AXE 4 : Prévenir les risques naturels tout en protégeant les ressources

L'objectif est de protéger le territoire des coulées de boue et des inondations et de préserver les eaux souterraines.

Plan d'actions :

- **Action RN 1** : adapter les pratiques agricoles dans les collines
- **Action RN 2** : préserver les éléments paysagers plurifonctionnels

- **Action RN 3** : soutenir et coordonner un programme d'aménagements et de travaux ponctuels et plurifonctionnels dans l'espace rural et périurbain
- **Action RN 4** : protéger et se réappropriier socialement les zones inondables et les zones humides
- **Action RN 5** : compléter la protection des captages d'alimentation en eau potable

AXE TRANSVERSAL : Faire vivre le GERPLAN

Plan d'actions :

- **Action T 1** : Diffuser les documents du GERPLAN aux différents partenaires et acteurs locaux
- **Action T 2** : créer un poste d'animateur GERPLAN à mi-temps

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2007 - 2009)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

La participation financière du Département pour le soutien des actions identifiées à ce jour et à valoriser dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon est estimée à 140 000 € pour la durée du contrat, hors travaux hydrauliques.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de l'Île Napoléon se réfèrera aux vade-mecum GERPLAN et à la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le Conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année, lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Ile Napoléon

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Bernard NOTTER

Charles BUTTNER